



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. limitée  
21 avril 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Commission de consolidation de la paix**

**Deuxième session**

**Formation Burundi**

**Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 mars 2008, à 10 heures.

*Président :* M. Løvald . . . . . (Norvège)

**Contents**

Adoption de l'ordre du jour

Adoption des conclusions et recommandations de la Commission de consolidation de la paix en ce qui concerne la situation au Burundi

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et également portées dans un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectificatifs aux comptes rendus des séances publiques de la Commission à la présente session seront groupés dans un fascicule unique, publié peu après la clôture de la session.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Adoption de l'ordre du jour (PBC/2/BDI/6)**

1. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique établie et comme l'autorise le règlement intérieur de la Commission, en l'absence d'objection, il considère que la Commission désire tenir une séance publique.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **Le Président** invite la Commission à adopter l'ordre du jour provisoire figurant dans le document PBC/2/BDI/6.

4. *L'ordre du jour est adopté.*

**Adoption des conclusions et recommandations de la Commission de consolidation de la paix en ce qui concerne la situation au Burundi (PBC/2/BDI/L.1)**

5. **Le Président** appelle l'attention sur les conclusions et recommandations de la Commission de consolidation de la paix formulées par les membres de la formation Burundi à partir de sa propre proposition. Ce document a été préparé au lendemain de sa participation à une réunion des représentants et des envoyés spéciaux pour le Burundi organisée au Cap du 22 au 23 février 2008 par le Gouvernement d'Afrique du Sud en sa qualité de facilitateur du processus de paix au Burundi. Le Programme d'action visant à faire avancer le processus de paix a été débattu lors de la réunion et peu après, a été présenté au Gouvernement du Burundi et au Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (Palipe-FNL).

6. Le document que doit examiner la Commission présente ses observations sur les nouveaux efforts accomplis par la mission de facilitation sud-africaine, l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, l'Union africaine et les Nations Unies dans le but de mettre en œuvre l'Accord général de cessez-le-feu de 2006 entre le Gouvernement du Burundi et Palipehutu-FNL, tel qu'il apparaît dans le Programme d'action du Cap. Ce document énonce les conclusions qui reflètent l'approbation par la Commission du consensus qui a été dégagé au Cap en ce qui concerne les responsabilités et le rôle des acteurs principaux dans le processus de consolidation de la paix au Burundi. Il contient également des recommandations à l'intention des parties prenantes impliquées dans le processus pour

qu'elles entreprennent une action collective permettant de résoudre les problèmes et de mener à bien l'application de l'Accord global de cessez-le-feu selon le nouveau calendrier.

7. Par ailleurs, le document précise que même si la Commission garde espoir et optimisme quant aux progrès réalisés pour consolider la paix au Burundi, les récents incidents violents qui ont été signalés et les problèmes politiques qui entravent le bon fonctionnement du Parlement exigent que le Gouvernement du Burundi et ses partenaires nationaux et internationaux ne relâchent pas leur vigilance et leur détermination de sorte que soient respectées les obligations au regard du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix.

8. **Le Président** veut croire que la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix souhaite adopter le document.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **Le Président** fait savoir que, comme le montre le document qui vient d'être adopté, la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix continuera à surveiller de près l'évolution des événements au Burundi et à contrôler à la fois les progrès et les risques relatifs à la consolidation de la paix. Il entend bien continuer à tenir les membres de la Commission informés de sa participation aux activités du groupe des envoyés spéciaux pour le Burundi, dont la prochaine rencontre est prévue en mai 2008 à New York.

11. **M. Zver** (Communauté européenne) salue l'adoption du document PBC/2/BDI/L.1 et relève la résolution inchangée de l'Union européenne pour faire avancer le processus de paix au Burundi. À cet égard, l'Union européenne a publié une déclaration dernièrement déplorant les attaques qui ont touché le domicile de plusieurs parlementaires à Bujumbura le 8 mars 2008 au soir. Il se félicite également que les Nations Unies et l'Union africaine aient pareillement exprimé leur émoi.

12. La paralysie de certaines institutions burundaises, en particulier l'Assemblée nationale, et la persistance de heurts violents entre les forces de sécurité et des éléments du Palipehutu-FNL demeurent préoccupantes. Tous les acteurs politiques devraient réengager le dialogue et s'employer à trouver un consensus qui n'exclue personne, comme ceci avait été le cas jusqu'à

présent au cours de la transition et du processus de consolidation au Burundi.

13. Les efforts déployés par la mission de facilitation, l'Initiative régionale pour la paix et la Direction politique sont bienvenus. Leur implication permanente aux côtés de la communauté internationale reste essentielle si l'on veut que le Palipehutu-FNL participe de nouveau au Mécanisme con-joint de vérification et de surveillance pour une application prompte et intégrale de l'Accord général de cessez-le-feu.

14. **M. Dhaene** (Belgique) se réjouit aussi de l'adoption du document PBC/2/BDI/L.1, qui pourrait servir de modèle pour les activités à venir. Après avoir réaffirmé que les travaux de la Commission doivent le plus possible répondre au rythme des événements sur place, il constate que le document actuel va tout à fait dans le sens de cette démarche.

15. **Le Président** dit que, selon la pratique établie, ce document sera transmis aux Présidents du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

#### Questions diverses

16. **Le Président** dit que la formation Burundi non seulement suivra le processus de consolidation de la paix, mais poursuivra aussi l'exécution de ses propres engagements. Lors de ses travaux, la Commission doit faire preuve de souplesse et s'adapter aux événements qui surviennent au Burundi, tout en gardant à l'esprit les critères fondamentaux définis pour atteindre les objectifs du Cadre stratégique.

17. À l'issue de consultations avec le Gouvernement du Burundi et le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, il a été convenu de reporter à la fin de l'année 2008 les discussions sur la manière dont la Commission respectera son engagement de soutenir la création d'une commission électorale nationale indépendante.

18. Les consultations avec le Gouvernement du Burundi portent également à croire qu'une réunion thématique sur les solutions durables à apporter aux questions foncières se déroulera plus tôt dans l'année 2008, au vu du rythme et du calendrier actuels fixés pour le retour des réfugiés burundais de Tanzanie. De plus amples consultations seront donc organisées avec le Gouvernement du Burundi, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Bureau intégré des Nations

Unies au Burundi (BINUB) et des agences telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, quant à la tenue éventuelle de la réunion le 14 mai 2008. A ce propos, le Président attire l'attention sur les récents appels lancés par le Programme alimentaire mondial et le HCR pour trouver des fonds afin d'aider les réfugiés burundais. Il est crucial d'apporter une assistance humanitaire de longue durée aux réfugiés burundais de retour dans leur pays si l'on veut conduire le Burundi sur la voie du redressement et de la consolidation de la paix. Le Programme alimentaire mondial a indiqué qu'à la suite de la rupture de pipelines en mai et juin de cette année, il aura un besoin urgent de six millions de dollars pour continuer à fournir une aide alimentaire aux 90 000 réfugiés attendus au Burundi en 2008. Quelque 45 000 réfugiés du Burundi doivent regagner leur pays en 2008 et 35 000 en 2009. Le HCR demande 21,8 millions de dollars en 2008 et 19,6 millions supplémentaires en 2009 de façon à accompagner leur réinsertion et d'autres activités indispensables à l'intérieur du Burundi.

19. La visite de la Commission au Burundi est prévue du 19 au 24 avril 2008. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a commencé à étudier les dispositions logistiques à mettre en place pour la visite et il contactera en temps utile les membres de la délégation au sujet de l'organisation du voyage. Une rencontre informelle des émissaires du Burundi qui doit se tenir le 9 avril 2008 permettra d'en arrêter les derniers détails, notamment le programme et les messages que devra communiquer la délégation de la Commission.

20. **M. Dhaene** (Belgique) fait savoir qu'en ce qui concerne le programme de travail, sa délégation estime en effet que s'impose une réunion spécifique pour traiter des problèmes fonciers liés au retour des réfugiés. Celle-ci est aussi d'avis d'organiser une réunion sur la commission électorale nationale indépendante plus tard dans l'année, une fois que les autorités burundaises auront été mises au fait de cette question. Enfin, puisqu'une dé-légation belge ne prendra pas part à la visite au Burundi, il demande que son ambassade soit associée autant que faire se peut à cette visite.

21. **Le Président** souligne à nouveau qu'il importe au plus haut point que la délégation de la Commission maintienne d'étroits contacts avec ses partenaires sur le

terrain. Tout sera donc fait pour s'en tenir à cette conduite lors de l'élaboration du programme de travail.

22. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souhaite s'associer à la requête émise par la Belgique.

23. **Le Président** ajoute que la visite au Burundi sera aussi extrêmement importante pour la préparation du premier bilan semestriel qu'effectuera la Commission le 23 juin 2008.

24. Il note également qu'il coopère avec International Peace Academy à propos d'un événement qui doit avoir lieu le 9 juin 2008. Cet événement rassemblera des donateurs non traditionnels, la société civile et les membres de la Commission de consolidation de la paix qui sont intéressés, afin de se pencher sur les ressources nécessaires aux besoins du Burundi.

25. En dernier lieu, il signale qu'une version révisée du plan de travail de 2008 pour les émissaires mandatés par les pays pour le Burundi sera distribuée aux délégations dans la semaine à venir.

*La séance est levée à 10 h 40.*